

REVUE DU BARREAU CANADIEN : UN SIÈCLE

Christopher Waters, Patrice Deslauriers,
Wissam Aoun et Annie Xie¹

Le premier volume de la Revue du Barreau canadien (la Revue) est paru en 1923. Pour souligner le centenaire de la Revue, nous portons dans cet article un regard bref sur son histoire, c'est-à-dire que nous soulignerons son rôle fondateur comme point de rencontre entre la théorie du droit, la pratique professionnelle et les traditions juridiques.

The first volume of the Canadian Bar Review (CBR) was published in 1923. In commemoration of the centenary of the CBR, this article briefly reflects on the journal's history. In doing so, we highlight the CBR's seminal role as a meeting place for scholarship, practice and legal traditions in Canada.

[TRADUCTION]

« [L]e juriste, à l'instar du profane, a parfois besoin de faire le point sur sa situation par rapport aux changements sociaux opérés pour éviter la dérive. Le droit appréhendé autrement qu'en tant qu'instrument social est plutôt lugubre. »²

Le premier volume de la *Revue du Barreau canadien* (la *Revue*) est paru en 1923³. Pour souligner le centenaire de la *Revue*, nous portons dans cet article un regard bref sur son histoire, c'est-à-dire que nous soulignerons son rôle fondateur comme point de rencontre entre la théorie du droit, la pratique professionnelle et les traditions juridiques.

La *Revue* est publiée par l'Association du Barreau canadien (ABC), la plus importante organisation professionnelle de juristes au pays⁴.

¹ Christopher Waters est corédacteur de la *Revue du Barreau canadien* et professeur à la Faculté de droit de l'Université de Windsor. Patrice Deslauriers est rédacteur en chef adjoint de la *Revue du Barreau canadien* et professeur à la Faculté de droit de l'Université de Montréal. Wissam Aoun est corédacteur de la *Revue du Barreau canadien* et professeur agrégé à la Faculté de droit de l'Université de Windsor. Annie Xie est avocate associée chez Aird & Berlis LLP et ancienne adjointe à la recherche à la *Revue du Barreau canadien*. Les auteurs remercient les personnes suivantes de leur aide dans la production de cet article : Jean-Louis Baudouin, David Day, Yves Faguy, Pierre-Gabriel Jobin, Richard Pilon, David Tanovich et Jie Zhu.

² « Salutory » (1923) 1:1 CBR 6 à la p 8 [« Salutory 1923 »] [notre traduction].

³ « Foreword by the President » (1923) 1:1 CBR 1 [« Foreword 1923 »].

⁴ « [Qui nous sommes](#) », en ligne : Association du Barreau canadien <www.cba.org/Who-We-Are?lang=fr-ca>.

L'ABC, qui tâche de représenter l'ensemble des membres de la profession juridique au Canada, existe depuis 1896 et a été constituée en société par une loi du Parlement en 1921⁵. Selon Phillips, Girard et Brown, l'ABC a vu le jour en pleine époque de changement, alors qu'on passait de l'éthos du « gentleman juriste » au « professionnalisme moderne » et qu'« à la veille de la Première Guerre mondiale, la profession juridique au Canada, même si elle restait partagée entre des cultures provinciales du droit plutôt différentes, était parvenue à un degré important de cohésion nationale »⁶. Par ailleurs, ces tendances s'accompagnaient d'une littérature juridique en croissance dans les provinces confédérées. L'année de la constitution en société de l'ABC, les membres, s'étant réunis à Ottawa, avaient discuté de la possibilité de fonder une revue ou un périodique⁷. En 1923, soit deux ans plus tard, le *Canada Law Journal* (fondé en 1855 à titre de revue du droit du Haut-Canada) et le *Canada Law Times* (fondé en 1881), les deux seules revues juridiques alors publiées à l'échelle nationale, ont fusionné, donnant le jour à la *Revue du Barreau canadien*⁸.

Le but affiché de la *Revue* était de constituer un « moyen de communication entre les membres du Barreau de tout le Canada »⁹. Comme le président de l'ABC l'expliquait dans sa préface au numéro inaugural, la *Revue* mettrait en pratique la devise de l'Association : *Justitia, Officium, Patria*¹⁰. On serait porté à croire que la devise latine—signifiant justice, devoir, patrie—était comprise à l'époque dans un sens réservé aux initiés qu'étaient les rédacteurs de la *Revue*¹¹. Mais au contraire, au lendemain de la Première Guerre mondiale et de ses destructions, à un moment de changements dans toutes les couches de la société qui marquent la fin de ce conflit, le mandat de la *Revue* a été interprété au sens large par son premier rédacteur en chef, Charles Morse. Cela se voit en lisant l'exergue du premier article : même si la « mécanique » du droit

⁵ Brigitte Pellerin, « [Plus d'un siècle d'influence : souligner le centenaire de la constitution de l'ABC en société](https://nationalmagazine.ca/fr-ca/articles/cba-influence/insight/2021/over-a-century-of-influence) », *ABC National* (7 avril 2021), en ligne : <<https://nationalmagazine.ca/fr-ca/articles/cba-influence/insight/2021/over-a-century-of-influence>>. Voir aussi « [Loi constituant en corporation](http://www.cba.org/Who-We-Are/Governance/Bylaws/Act-of-Incorporation?lang=fr-ca) », 15 avril 1921, en ligne : *Association du Barreau canadien* <www.cba.org/Who-We-Are/Governance/Bylaws/Act-of-Incorporation?lang=fr-ca>.

⁶ Jim Phillips, Philip Girard et R Blake Brown, *A History of Law in Canada*, vol 2 « Law for a New Dominion, 1867–1914 », Toronto, University of Toronto Press, 2022 aux pp 184–86 [Phillips, Girard et Brown] [notre traduction].

⁷ « Foreword 1923 », *supra* note 3.

⁸ *Supra* notes 1 et 2. Voir aussi Phillips, Girard et Brown, *supra* note 6 à la p 184.

⁹ « Foreword 1923 », *supra* note 3 à la p 2.

¹⁰ « Salutatory 1923 », *supra* note 2 à la p 6.

¹¹ John W Mohr, « Arthurs, Without the Law: Administrative Justice and Legal Pluralism in the 19th Century; Auerbach, Justice Without Lawyers » (1986) 35 RDUN-B 248.

suscitait un vif intérêt, la *Revue*, d'entrée de jeu, allait plus loin que les simples rouages de la pratique. Charles Morse, titulaire d'un doctorat, précisait que si elle restait ancrée dans la pratique, la *Revue* reconnaîtrait et garderait à l'esprit que le droit est une profession libérale et aborderait les sujets brûlants de l'heure, l'émergence de l'administration étatique n'étant pas des moindres.

Au fil des numéros publiés, la *Revue* s'est employée à rester fidèle à sa raison d'être, publiant des articles rédigés par et pour les théoriciens, les praticiens et les juges—une revue axée sur la pratique gardant des liens profonds avec la théorie du droit. Le lien de continuité entre la *Revue* et la pratique l'empêche de digresser dans les arcanes ésotériques de la théorie et la garde en contact avec les problèmes de l'heure touchant les praticiens, ce qui parallèlement contribue à l'intégration à la pratique d'analyses savantes, réfléchies et critiques¹². Même s'il y a eu des articles à teneur résolument théorique, les analyses d'ordre sociojuridique¹³ et critique¹⁴ ont aussi été à l'honneur dans les dernières décennies, tout comme une attention particulière à l'accès à la justice¹⁵. En un siècle d'existence de la *Revue*, environ la moitié des articles ont été signés par des universitaires, et l'autre par des praticiens¹⁶. Beaucoup de ces auteurs pourraient être appelés des juristes chercheurs¹⁷, aussi nébuleux que ce terme puisse être : des chercheurs qui se considèrent aussi juristes ou vice-versa.

Autre distinction de la *Revue* : sa portée pancanadienne. En tant que premier président de l'ABC, Sir James Aikins affirmait ceci : « En pensée, dans ses idéaux et dans son essence, notre profession n'est pas confinée

¹² Douglas Lambert, « The Lambert Report on the Canadian Bar Review: Notes on the Outlook for 1984 to 1990 », note, 1984 à la p 6 [déposé auprès de l'Association du Barreau canadien] [Lambert].

¹³ Voir p. ex. Ronit Dinovitzer, Hugh Gunz et Sally Gunz, « The Changing Landscape of Corporate Legal Practice: An Empirical Study of Lawyers in Large Corporate Law Firms » (2015) 93:2 RBC 343; Hilary Young, « The Canadian Defamation Action: An Empirical Study » (2017) 95:3 RBC 591.

¹⁴ Voir p. ex. Reem Bahdi, « Arabs, Muslims, Human Rights, Access to Justice and Institutional Trustworthiness: Insights from Thirteen Legal Narratives » (2018) 96:1 RBC 72; Danardo Jones et Elizabeth Sheehy, « *R v Desjourdy*: A Narrative of White Innocence and Racialized Danger » (2021) 99:3 RBC 611.

¹⁵ Voir p. ex. Anne Levesque, « Les cliniques juridiques communautaires de l'Ontario et l'accès à la justice en français » (2020) 98:2 RBC 211; Noel Semple, « Better Access to Better Justice: The Potential of Procedural Reform » (2022) 100:2 RBC 124.

¹⁶ On remarque toutefois une tendance—qui demandera une réflexion plus poussée—à savoir une diminution du nombre d'articles signés par les praticiens.

¹⁷ Pour une analyse brève, mais pénétrante de ce terme, voir David Sandomierski, « Law and Living: Connecting the Dots: The Life of an Academic Lawyer by Harry W Arthurs » (2021) 58:2 Osgoode Hall LJ 467.

aux frontières provinciales. »¹⁸ En effet, l'ABC et sa *Revue* étaient vues comme des entités favorisant l'essor de la nation. Le numéro inaugural défendait l'idée qu'on puisse parler d'un barreau canadien et pas seulement des différents barreaux provinciaux où les membres avaient leurs attaches juridiques¹⁹. De la même façon que le Canada était arrivé à l'« âge de la raison » pendant la Grande Guerre, l'ABC et la *Revue* étaient perçues comme des signes de maturité du Barreau canadien²⁰. Si Sir James Aikins était assurément conscient de l'importance de la communication entre les juristes de l'ensemble des provinces et territoires, la *Revue*, par sa conception, a longtemps constitué un carrefour important pour les traditions de common law et de droit civil en particulier²¹. Dès le début, Charles Morse y a vu la possibilité d'effectuer « une étude comparative des deux grands systèmes de droit appliqués au Canada [...] pour dégager les domaines où ils se côtoient dans l'harmonie »²².

Dans le même ordre d'idées, la *Revue* se flatte d'être bilingue. Le bilinguisme renforce le dialogue entre les traditions de common law et de droit civil, même si langue et « famille » de droit ne se chevauchent pas nécessairement, vu la tradition de common law en français au Nouveau-Brunswick et le droit civil en anglais au Québec. Le numéro inaugural contenait deux articles sur le droit comparé, un en anglais et un en français²³. En 1961, les membres directeurs de l'ABC ont réaffirmé le bilinguisme de la *Revue* en lui donnant son nom officiel en français, *La Revue du Barreau canadien*, et en adoptant d'autres mesures renforçant ce caractère bilingue²⁴. Aujourd'hui, la *Revue* fait partie de plusieurs périodiques juridiques canadiens qui sont formellement bilingues, bien que la part du contenu habituellement bilingue varie considérablement d'une revue à l'autre. Dans les numéros parus depuis 1961, le français compte pour environ 20 % du contenu. Cela comprend des articles consacrés au droit civil au Québec²⁵, à la common law en français et en matière de droit comparé. Le dialogue entre les différentes traditions de

¹⁸ « Foreword 1923 », *supra* note 3 à la p 3 [notre traduction].

¹⁹ Voir p. ex. *ibid.*

²⁰ Voir Lord Shaw, « Law as a Link of Empire » (1923) 1:1 CBR 19. Signalons toutefois que l'idée du cosmopolitisme juridique compris comme le maintien d'un lien avec l'empire demeurait à l'époque.

²¹ « Twenty-Five Years » (1948) 26:1 CBR 1.

²² « Salutory », *supra* note 2 à la p 8 [notre traduction].

²³ Francis Alexander Anglin, « Some Differences Between the Law of Quebec and The Law as Administered in the Other Provinces of Canada » (1923) 1:1 CBR 33; Honorable juge Surveyer, « L'Association du Barreau canadien et l'uniformité des lois » (1923) 1:1 CBR 52.

²⁴ Louis St Laurent, « La Revue du barreau Canadien » (1961) 39:1 RBC 1.

²⁵ Voir Patrice Deslauriers, « Mot du rédacteur-adjoint » (2010) 88:2 RBC 205 : présentation d'un numéro spécial sur le *Code civil du Québec*.

droit qui émaille les pages de la *Revue* est remarquable : c'est une source d'une richesse unique pour le droit comparé canadien²⁶. En 1981, le juge en chef Bora Laskin considérait comme un « atout national » cette « fertilisation croisée » des traditions de droit dans la *Revue*²⁷.

En revanche, les systèmes de droit autochtones—les peuples autochtones dans leur ensemble, d'ailleurs—ont été largement écartés de la *Revue* dans les premières décennies de son existence. Les références au droit des autochtones sont rares dans la *Revue* avant les années 1970. Cela étant, le nombre d'articles y étant consacrés augmente constamment vers les années 1980 et par la suite. Si certains progrès ont été accomplis dans la publication d'analyses critiques sur les peuples autochtones et le droit²⁸, il reste énormément à faire pour pénétrer la richesse des systèmes de droit autochtones, notamment en droit comparé et dans l'analyse des différences d'une nation à l'autre²⁹. Par le dialogue au sein des traditions de common law, de droit civil et des droits autochtones, et par le dialogue entre ces différents systèmes de droit, nous espérons apporter une contribution modeste à la réconciliation entre les traditions de droit au Canada et promouvoir, pour reprendre les mots de Patrick Glenn, « la diversité durable en droit »³⁰.

Depuis sa fondation, la *Revue* a été dirigée par une liste relativement courte de rédacteurs en chef appartenant à une catégorie plutôt restreinte de sommités (il va de soi que les auteurs actuels ne prétendent pas appartenir à cette catégorie). Les pionniers furent Charles Morse, chancelier de la Cour de l'Échiquier du Canada, suivi de Cecil A. Wright, un professeur de droit en avance sur son temps, et de George V. V. Nicholls³¹, avocat à Montréal. Le professeur Jean-Gabriel Castel, qui a enseigné à McGill puis

²⁶ *Ibid.*

²⁷ Bora Laskin, « The Editorship—La Rédaction » (1981) 59:3 RBC 479 à la p 481 [notre traduction]. Quelques exemples connus de fertilisation croisée et de « mixité juridique » : Daniel Jutras, « Cartographie de la mixité : la Common law et la complétude du droit civil au Québec » (2010) 88:2 RBC 247; Rosalie Jukier, « The Impact of Legal Traditions on Quebec Procedural Law: Lessons from Quebec's New Code of Civil Procedure » (2015) 93:1 RBC 211; Andrew Stobo Sniderman et Mariella Montplaisir-Bazan, « La Cour suprême du Canada, le Code civil du Québec et le rôle des juges de common law : une étude des arrêts de 1976 à 2019 » (2022) 100:3 RBC 548.

²⁸ Voir p. ex. « Special Issue on the *R v Stanley* Trial » (2020) 98:2 RBC.

²⁹ Voir John Borrows, « Heroes, Tricksters, Monsters, and Caretakers: Indigenous Law and Legal Education » (2016) 61:4 RD McGill 795; Sébastien Grammond, « Recognizing Indigenous Law: A Conceptual Framework » (2022) 100:1 RBC 1.

³⁰ Patrick Glenn, « Reconciling legal traditions: sustainable diversity in law » dans *Legal Traditions of the World*, Londres, Oxford University Press, 2014, 361 [notre traduction].

³¹ Arthur Kelly, « The Editorship » (1957) 35:8 CBR 887.

à Osgoode Hall, a été nommé en 1957 à ce poste qu'il occupa pendant 27 ans³². En 1984 lui succéda le professeur A. J. McClean, de l'Université de la Colombie-Britannique. Une dizaine d'années plus tard, le poste a été pourvu par le professeur Ed Veitch, de l'Université du Nouveau-Brunswick, qui lui aussi l'occupa pendant une décennie³³. En 2005, le professeur Robert Flannigan, de l'Université de la Saskatchewan, s'y vit nommer, puis la professeure Beth Bilson, de la même université³⁴, lui succéda un an après. À la fin de 2015, les professeurs David Tanovich et Christopher Waters, de l'Université de Windsor, furent nommés corédacteurs selon un modèle qui donnait suite à un appel de déclaration d'intérêt lancé dans les facultés de droit du Canada. Au début de 2022, le professeur Wissam Aoun, qui enseigne le droit à Windsor, a succédé au professeur Tanovich comme corédacteur³⁵.

En 1983, la *Revue* a créé le poste de rédacteur en chef adjoint pour favoriser la publication d'articles sur le droit civil et d'articles en français sur l'une ou l'autre tradition juridique. Le professeur Jean-Louis Baudouin, qui siégera plus tard comme juge à la Cour d'appel du Québec, a été le premier à occuper ce nouveau poste³⁶. Il y est demeuré jusqu'en 1989, puis a été remplacé par le professeur Pierre-Gabriel Jobin de l'Université McGill³⁷. En 2003, le professeur Patrice Deslauriers, de l'Université de Montréal, lui a succédé; il occupe le poste depuis maintenant deux décennies³⁸. Au fil des années, de nombreux rédacteurs adjoints de grand talent ont également contribué largement au succès de la *Revue*. Les premiers rédacteurs adjoints furent : Sidney Earle Smith, qui seconda Charles Morse; Mary Pitts, rédactrice adjointe de George Nicholls; Sharon Williams, rédactrice adjointe du professeur Jean-Gabriel Castel (qui fut aussi son directeur de recherche au doctorat)³⁹; et Joost Blom, rédacteur adjoint d'A.J. McClean.

La *Revue* a subi plusieurs modifications de forme au fil des années. Entre 1923 et 1957, chaque volume comptait dix numéros par année⁴⁰.

³² Janet M Fuhrer, « Foreword from the President—Canadian Bar Review—First Edition Under New Editors, August 2016 » (2016) 94:1 RBC 9 [Fuhrer].

³³ Voir Pierre-Gabriel Jobin, « Tribute to Professor Edward Veitch » (2004) 83:3 RBC 581 [Jobin].

³⁴ *Ibid.*

³⁵ Fuhrer, *supra* note 32; « À propos de cette revue », en ligne : *La Revue du Barreau canadien* <<https://cbr.cba.org/index.php/cbr/about>> [« À propos de cette revue »].

³⁶ « Jean-Louis Baudouin », en ligne : <www.chairejlb.ca/a-propos/jean-louis-baudouin/>.

³⁷ *Ibid.*; Jobin, *supra* note 33 à la p 583.

³⁸ Fuhrer, *supra* note 32.

³⁹ « Appendix—Appendice » (1982) 60:4 RBC 833.

⁴⁰ Lambert, *supra* note 12 à la p 4.

De 1958 à 1999, les numéros étaient trimestriels⁴¹. Depuis 1999, trois numéros paraissent chaque année⁴². Si la *Revue* publie toujours de courts articles, notamment des commentaires d'arrêts et des comptes-rendus de livres, les articles ont graduellement gagné en longueur au fil du temps, et certains types d'écrits—notamment la correspondance—ont été presque complètement supprimés. Signalons aussi les numéros spéciaux comme : le centenaire du *Code civil du Bas-Canada* (1966); le Canada comme domaine politico-juridique (1967); la *Charte* (1983); le système bancaire (1986); les 125 ans de la Cour suprême du Canada (2000); la formation juridique (2017); le procès *R v Stanley* (2020); et cette année pour marquer les 100 ans de la *Revue*, un numéro spécial sur le droit et la technologie (2023).

Depuis cent ans, la *Revue* cherche constamment à se positionner comme la meilleure revue pour juristes au Canada en opérant périodiquement une introspection stratégique. En 1954, l'ABC a créé un comité de recherche en droit qui a grandement contribué à ce que la *Revue* demeure une tribune favorisant la mission professorale dont l'ABC est championne⁴³. En 1980, les évaluateurs du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada ont conclu que la *Revue* se montrait à la hauteur de sa réputation, celle-ci s'étant imposée comme « la plus lue et la plus réputée des revues juridiques canadiennes », confirmant sa qualité et son excellence⁴⁴. La même année, plusieurs juges et professeurs de droit ont adressé des critiques largement positives à son comité de rédaction⁴⁵. En 2015, la *Revue* a fait de nouveau le point sur sa situation en théorie du droit et s'est donné pour mission de se démarquer encore plus⁴⁶. En 2016, elle a actualisé sa description sur son site Web pour bien mettre en évidence sa raison d'être et sa mission⁴⁷. Dans cette nouvelle description, elle met l'accent sur sa vocation collaborative : elle travaille pour « promouvoir le dialogue [...] entre les théoriciens et les praticiens du droit » et pour « offrir à ceux qui sont à l'avant-garde de la pensée juridique une tribune leur permettant de présenter aux théoriciens, aux praticiens et aux juges les nouvelles questions de droit et de politique »⁴⁸. En 2016, le comité de rédaction a inauguré la *Revue* comme publication librement accessible

⁴¹ *Ibid.*

⁴² « [Archives](https://cbr.cba.org/index.php/cbr/issue/archive) », en ligne : *La Revue du Barreau canadien* <<https://cbr.cba.org/index.php/cbr/issue/archive>>.

⁴³ Francis Reginald Scott, « Report of the Committee on Legal Research » (1956) 34:9 CBR 999.

⁴⁴ Lambert, *supra* note 12 à la p 8 [notre traduction].

⁴⁵ *Ibid.*

⁴⁶ *Revue du Barreau canadien*, « Plan stratégique », section 2 à la p 8 [déposé auprès des auteurs] [« Plan stratégique »].

⁴⁷ « À propos de cette revue », *supra* note 35.

⁴⁸ *Ibid.*

en ligne⁴⁹. Cette ouverture améliorerait l'accessibilité et la visibilité de la *Revue* en cette époque marquée par la montée du consumérisme en ligne. L'honorable Thomas Cromwell, président du comité de rédaction à ce moment, a donné plusieurs raisons expliquant la décision d'adopter un modèle de libre accès⁵⁰. Premièrement, les organismes de financement de la recherche au Canada passaient à la publication librement accessible pour l'ensemble de la recherche financée⁵¹. Deuxièmement, le libre accès « permet de propager la pensée académique du domaine et favorise la circulation du savoir entre les praticiens et les universitaires », ce qui s'inscrit dans l'objectif de l'ABC de servir la profession⁵². Enfin, le libre accès favorise « l'accès à la justice par la plus grande accessibilité des ouvrages juridiques »⁵³. À certains égards, c'était une décision audacieuse, car la *Revue* avait été jusqu'alors réservée aux membres de l'ABC. En parallèle, la *Revue* a élaboré des stratégies de fertilisation croisée pour favoriser sa propre intégration dans l'ABC par des publications—notamment des entrevues d'auteurs—dans le *Magazine ABC National*⁵⁴.

De 1940 à 1990, le Canada a connu une forte hausse du nombre de revues de droit à vocation généraliste⁵⁵. Depuis, d'autres revues (généralistes ou spécialisées) ont vu le jour. Alors que le nombre de revues juridiques s'accroît rapidement, la *Revue* continue d'évoluer, toujours soucieuse de compter parmi les revues réputées à l'avant-garde de la recherche et de la théorie du droit. Depuis sa fondation, elle renouvelle constamment ses efforts pour répondre aux besoins des professionnels du droit en évolution. Par exemple, lorsque le professeur Tanovich était

⁴⁹ *Ibid.*

⁵⁰ Thomas Albert Cromwell, « Avant-propos du président du Conseil de rédaction » (2016) 94:1 RBC 5.

⁵¹ *Ibid.*

⁵² *Ibid.* à la p 6.

⁵³ *Ibid.* Un autre avantage du passage à l'accès libre : la capacité pour les auteurs et le public de suivre le nombre de téléchargements de chaque article, ce qui permet d'évaluer les répercussions de la recherche. L'article le plus souvent téléchargé—plus de 25 000 fois—est de Robert B Pattison, « Overview of the Law of Bidding and Tendering » (2004) 83:3 RBC 715, suivi d'un article de Ruth Sullivan, « Statutory Interpretation in a New Nutshell » (2003) 82:1 RBC 51. L'article en français le plus souvent téléchargé est de Guy Bouthillier, « Profil du Juge de la Cour Supérieure de Québec » (1977) 55:3 RBC 436.

⁵⁴ « Plan stratégique », *supra* note 46 aux pp 19–20 [déposé auprès des auteurs]. Voir p. ex. Yves Faguy, « [Tour d'horizon de la Revue du Barreau canadien](https://nationalmagazine.ca/fr-ca/articles/law/in-depth/2021/a-round-up-of-the-canadian-bar-review) », *ABC National* (28 février 2021), en ligne : <<https://nationalmagazine.ca/fr-ca/articles/law/in-depth/2021/a-round-up-of-the-canadian-bar-review>>.

⁵⁵ Bruce Ryder, « The Past and Future of Canadian Generalist Law Journals » (2001) 39:3 *Alta L Rev* 625 aux pp 628–29.

corédacteur, la *Revue* sollicitait activement des articles sur l'éthique du droit, une orientation que la rédaction actuelle espère perpétuer⁵⁶.

Comme la plupart des projets de longue haleine, la *Revue* est une œuvre en évolution. Réinventer et revitaliser le comité de rédaction, par exemple, représente un défi constant pour la *Revue*. Au moment où nous écrivons ces lignes, nous sommes heureux d'annoncer que l'honorable Malcolm Rowe de la Cour suprême du Canada présidera un comité reconstitué, perpétuant la tradition d'un comité de rédaction dirigé par un juge en fonction de la Cour suprême du Canada⁵⁷. Toutefois, s'il est vrai que la *Revue* continue d'évoluer, il reste qu'elle a fait ses preuves comme une revue juridique de grande qualité, offrant un espace privilégié de rencontre et de dialogue entre chercheurs, avocats et juristes chercheurs dans les deux langues officielles.

⁵⁶ Exemples récents : Pooja Parmar, « Reconciliation and Ethical Lawyering: Some Thoughts on Cultural Competence » (2019) 97:3 RBC 526; Richard Devlin et al, « A Mixed Bag : Critical Reflections on the Revised Ethical Principles for Judges » (2022) 100:3 RBC 325; Daniel Del Gobbo, « Legal Ethics and the Promotion of Substantive Equality » (2022) 100:3 RBC 239.

⁵⁷ La première personne parmi ces juges fut l'honorable Claire L'Heureux-Dubé. Les juges en fonction de la Cour suprême ont aussi signé des articles pour la *Revue*, le plus souvent par une réflexion sur la théorie du droit, afin d'éviter les conflits avec leurs dossiers inscrits au rôle. Voir p. ex. Thomas Albert Cromwell, Siena Anstis et Thomas Touchie, « Revisiting the Role of Presumptions of Legislative Intent in Statutory Interpretation » (2017) 95:2 RBC 297; Malcolm Rowe et Nicolas Déplanche, « Canada's Unwritten Constitutional Order: Conventions and Structural Analysis » (2020) 98:3 RBC 430.